



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 69 - MARS 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Präfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2012082-0028 - Arrêté interdépartemental modifiant les statuts de la communauté de communes Flandre- Lys .....	1
--	---

### Direction Générale de la Police Nationale

Arrêté N °2012061-0004 - Délégation de signature à Monsieur René FOUSSON, Capitaine de Police, commandant le détachement de Saint- Omer rattaché à la CRS Autoroutière Nord Pas- de- Calais .....	5
Arrêté N °2012061-0005 - Délégation de signature à Monsieur Patrice PRUVOST, Commandant de Police, commandant la CRS Autoroutière Nord Pas- de- Calais .....	8
Arrêté N °2012061-0006 - Délégation de signature à Monsieur Emmanuel SAUVAIRE, Capitaine de Police, adjoint au commandant la CRS Autoroutière Nord Pas- de- Calais .....	11
Arrêté N °2012061-0007 - Délégation de signature à Monsieur Richard SOBECKI, Major RULP, de l'état- major de la CRS Autoroutière Nord Pas- de- Calais .....	14





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012082-0028**

**signé par Jacques WITKOWSKI, Secrétaire Général du Pas- de- Calais, Marc- Etienne  
PINAULDT, Secrétaire Général du Nord  
le 22 Mars 2012**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté interdépartemental modifiant les statuts  
de la communauté de communes Flandre- Lys



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

### **Arrêté interdépartemental modifiant les statuts de la communauté de communes Flandre-Lys**

-----

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1992 portant création de la communauté de communes Flandre-Lys entre les communes d'Estaires, Haverskerque, La Gorgue et Merville ;
- Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 juillet 1993, 10 février 1994, 3 juillet 1996 et 6 mars 1997 portant modification des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys ;
- Vu l'arrêté interdépartemental en date des 23 et 27 décembre 2002 portant adhésion des communes de Fleurbaix, Laventie et Lestrem (Pas-de-Calais) à la communauté de communes Flandre-Lys ;

.../...

Vu les arrêtés interdépartementaux en date des 23 octobre, 13 novembre et 30 décembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 11 septembre 2006 portant révision des compétences exercées par la communauté de communes Flandre-Lys et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 21 décembre 2006 portant extension des compétences exercées par la communauté de communes Flandre-Lys et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 14 mars 2008 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 9 mars 2010 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 29 avril 2010 complémentaire à l'arrêté interdépartemental du 9 mars 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2011 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu les délibérations favorables des communes membres de la communauté de communes, à savoir Estaires (28 novembre 2011), Fleurbaix (12 décembre 2011), La Gorgue (13 décembre 2011), Haverskerque (24 novembre 2011), Laventie (24 novembre 2011), Lestrem (8 décembre 2011) et Merville (12 décembre 2011) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises en application du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le contenu des articles suivants portés en gras des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys sont modifiés et complétés comme suit :

### ARTICLE 3 :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### 3.1 – Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

**3.1.1** – L'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire :

- la zone d'activités des Petits Pacaux et sa voie d'accès (extension de la zone sur Merville pour une vingtaine d'hectares et sur Lestrem pour environ 5 hectares) ;
- la **zone d'activités des Graissières** et sa voie d'accès (création de la zone sur Lestrem pour environ 6 hectares au lieu dit « **Les Graissières** ») ;
- la zone d'activités du Bois et sa voie d'accès (extension de la zone sur Fleurbaix pour environ 6 hectares) ;
- la zone d'activités du Nouveau Monde et sa voie d'accès (création de la zone sur La Gorgue pour environ 3 hectares) ;

.../...

- la zone d'activités du Grand Chemin et sa voie d'accès (création de la zone sur La Gorgue pour environ 6 hectares) ;
- la zone d'activités de l'Alouette et sa voie d'accès (requalification de la zone sur Lestrem pour environ 6 hectares) ;
- **la zone d'activités de la Maurianne et sa voie d'accès (création de la zone sur Estaires pour environ 13,5 hectares) ;**
- **la zone d'activités Madeleine et sa voie d'accès (requalification de la zone sur La Gorgue pour environ 3,5 hectares).**

### 3.2 – L'aménagement de l'espace communautaire

3.2.1 – l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) (**adhésion au syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre**) et schéma de secteur.

## COMPETENCES OPTIONNELLES

### 3.3 – Protection et mise en valeur de l'environnement

3.3.1 – l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) (**compétence traitement transférée par représentation-substitution au SMICTOM**).

Article 2- Les autres dispositions des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys demeurent inchangées.

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Les Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Dunkerque et de Béthune, le Président de la communauté de communes Flandre-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de deux préfectures et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas de Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

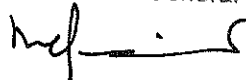
Jacques WITKOWSKI



Fait à Lille, le 22 MARS 2012

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Marc-Etienne PINAULTDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012061-0004**

**signé par Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines  
de sécurité du Nord,  
le 01 Mars 2012**

**Direction Générale de la Police Nationale**

Délégation de signature à Monsieur René  
FOUSSON, Capitaine de Police, commandant  
le détachement de Saint- Omer rattaché à la  
CRS Autoroutière Nord Pas- de- Calais





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES  
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur René FOUSSON,  
Capitaine de Police, commandant le détachement de Saint-Omer rattaché  
à la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

Le contrôleur général, directeur zonal des CRS Nord,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant Monsieur Daniel DUBOIS, Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord en date du 7 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Daniel DUBOIS, Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur René FOUSSON, Capitaine de Police, commandant le détachement de Saint-Omer rattaché à la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord (DIPP/BADSAE) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le

**01 MARS 2012**

  
Daniel DUBOIS



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012061-0005**

**signé par Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines  
de sécurité du Nord,  
le 01 Mars 2012**

**Direction Générale de la Police Nationale**

Délégation de signature à Monsieur Patrice  
PRUVOST, Commandant de Police,  
commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-  
de- Calais



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES  
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice PRUVOST,  
Commandant de Police, commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

Le contrôleur général, directeur zonal des CRS Nord,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant Monsieur Daniel DUBOIS, Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord en date du 7 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Daniel DUBOIS, Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PRUVOST, Commandant de Police, commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord (DIPP/BADSAE) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le

01 MARS 2012

Daniel DUBOIS





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012061-0006**

**signé par Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines  
de sécurité du Nord,  
le 01 Mars 2012**

**Direction Générale de la Police Nationale**

Délégation de signature à Monsieur Emmanuel  
SAUVAIRE, Capitaine de Police, adjoint au  
commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-  
de- Calais



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES  
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel SAUVAIRE,  
Capitaine de Police, adjoint au commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

Le contrôleur général, directeur zonal des CRS Nord,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant Monsieur Daniel DUBOIS, Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord en date du 7 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Daniel DUBOIS, Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel SAUVAIRE, Capitaine de Police, adjoint au commandant la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord (DIPP/BADSAE) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le

**01 MARS 2012**

Daniel DUBOIS







PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012061-0007**

**signé par Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines  
de sécurité du Nord,  
le 01 Mars 2012**

**Direction Générale de la Police Nationale**

Délégation de signature à Monsieur Richard  
SOBECKI, Major RULP, de l'état-major de la  
CRS Autoroutière Nord Pas- de- Calais



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES  
COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ

DIRECTION ZONALE DES CRS NORD

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Richard SOBECKI,  
Major RULP, de l'état-major de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais ;

Le contrôleur général, directeur zonal des CRS Nord,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant Monsieur Daniel DUBOIS, Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord en date du 7 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Daniel DUBOIS, Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Richard SOBECKI, Major RULP, de l'état-major de la CRS Autoroutière Nord Pas-de-Calais aux fins d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet du Nord (DIPP/BADSAE) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lambersart, le

01 MARS 2012



Daniel DUBOIS